

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 177

présenté par

M. Door, M. Jacquat, Mme Poletti et les membres du groupe de l'Union pour un mouvement populaire

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'interroger sur l'utilité des taxes comportementales créées sans politique cohérente de santé publique. Un tel article n'a pas sa place dans ce texte mais devrait faire l'objet d'une réflexion globale dans le cadre d'une grande loi sur la santé publique.